



TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL REUNION DU 28 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le 28 du mois de mars (28.03.2025) à 14 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 20 mars 2025, s'est assemblé en présentiel (Salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (via l'application BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

PROJET DE DELIBERATION N° 03/2025-11 CHARTRE « STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE SECURISATION DE L'ACCES A LA RESSOURCE EN EAU PAR LA CREATION ET L'OPTIMISATION DE RETENUES INDIVIDUELLES ET SEMI-COLLECTIVES DE SUBSTITUTION » - MODIFICATION DU FINANCEMENT

| | |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 21, soit 682 voix | |
| Nombre de membres présents : 11, soit 367 voix | M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. PALACH Josian (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) en visio-conférence, Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire) |
| Nombre de membres représentés : 6, soit 184 voix | M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme DELBREIL, Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à M. CROS, M. QUATRE Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. JEANJEAN, Mme RIGAUD Marion (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL, M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY, M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme PIZZINI |

| | |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de membres absents excusés : 4, soit 131 voix | Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire) Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente) M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire) M. WEILL Michel (Délégué titulaire) |
| Quorum : 342 voix | Atteint |

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance M. Bernard SALOMON.

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Vu l'article L.151-36 du Code rural ;

Vu la Charte « Stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création de retenues individuelles de substitution » du 26 mars 2021 ;

Vu l'avenant n°1 à la Charte « Stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création et l'optimisation de retenues individuelles et semi-collectives de substitution » signé le 27 mai 2024 ;

Considérant que par délibération n° 12/2022-02 du 6 décembre 2022, le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement voit ses compétences élargies à la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution pour assurer l'approvisionnement en eau en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau (cf item 3° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement) ;

Vu la délibération n° 05/2024-03 du 24 mai 2024 approuvant le programme de travaux, les démarches administratives et le plan de financement associé ;

Pour rappel, le principe de la Charte « Stratégie Départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création et l'optimisation de retenues individuelles et semi-collectives de substitution » est de remplacer un prélèvement estival en cours d'eau non-réalimenté ou en nappe d'accompagnement par un prélèvement dans un plan d'eau selon le principe de la substitution, via la constitution ou la reconstitution de stocks d'eau jusqu'à 40 000 m³ par exploitation, et par le biais de créations, de remobilisations de volumes, d'agrandissements et de réaffectations de retenues individuelles ou semi-collectives.

A ce titre, le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement en tant que maître d'ouvrage de l'opération, est accompagné :

- techniquement par l'ensemble des membres du Comité de Pilotage et du Comité technique de la Charte (Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, Chambre d'Agriculture, DDT, associations environnementales, associations représentantes du monde agricole...) pour le choix des projets pouvant répondre aux attentes de la Charte ;
- financièrement par la participation de plusieurs co-financeurs (Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, EPCI concernées, propriétaires concernés) selon la répartition suivante :

| Types d'opérations | Part Agence de l'Eau | Part CD 82 | Part EPCI | Part propriétaires |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------|-----------|--------------------|
| Travaux (remobilisations, réaffectations, agrandissements, créations) | 70 % | 7,5 % | 2,5 % | 20 % |
| MOE/Etudes liées | 70 % | 30 % | | |
| Frais de personnel/autres frais de fonctionnement | 50 % | 50 % | | |
| Accompagnement technique du propriétaire les 5 premières années d'exécution du contrat ORE (poursuite de la transition agroécologique de l'exploitation, pratiques d'irrigation économes et durables) | Montants et répartition à définir | | | |

A ce titre, convaincue des outils développés et de l'expérimentation réalisée en Tarn-et-Garonne depuis 2023, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a choisi d'inscrire le dispositif dans son 12° programme d'intervention 2025-2030, avec une modification de la prise en charge des frais de personnel ou autres frais de fonctionnement, englobés désormais sous le nom de frais d'animation.

Par conséquent, les nouvelles modalités de financement sont les suivantes :

- **Financements (sur montants TTC) :**

| Types d'opérations | Part Agence de l'Eau | Part CD 82 | Part EPCI | Part propriétaires |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------|-----------|--------------------|
| Travaux (remobilisations, réaffectations, agrandissements, créations) | 70 % | 7,5 % | 2,5 % | 20 % |
| MOE/Etudes liées | 70 % | 30 % | | |
| Frais d'animation (frais de personnel/autres frais de fonctionnement) | 70 % | 30 % | | |
| Accompagnement technique du propriétaire les 5 premières années d'exécution du contrat ORE (poursuite de la transition agroécologique de l'exploitation, pratiques d'irrigation économes et durables) | Montants et répartition à définir | | | |

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement relatif à la Charte « Stratégie Départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création et l'optimisation de retenues individuelles et semi-collectives de substitution » ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès des co-financeurs (Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, EPCI concernées, propriétaires concernés) les subventions et participations nécessaires à la réalisation du programme de travaux, conformément aux montants ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces et réaliser toutes les formalités nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution de l'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture
le **31 MARS 2025**

Fait à Montauban, le 28 mars 2025

Et de la publication le **02 AVR. 2025**

Le Secrétaire de séance



Bernard SALOMON

Le Président



Jean-Michel BAYLET

Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

AR Préfecture

CHARTRE « STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE SECURISATION DE L'ACCES A LA RESSOUC E EN EAU PAR LA CREATION ET L'OPTIMISATION DE RETENUES INDIVIDUELLES ET SEMI-COLLECTIVES DE SUBSTITUTION » - MODIFICATION DU FINANCEMENT

Identifiant unique de l'acte : 082-200061257-20250328-03202511-DE

Numéro d'acte : 03202511

Date de décision : 28/03/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-8-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Environnement)

Fichier acte : 03 2025 11 Modification financement projets Charte Eau.pdf

Collectivité émettrice : TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Acte transmis par : Audrey ALBERT

Date d'envoi de l'acte : 31/03/2025 12:05:18

Date de réception de l'AR : 31/03/2025 12:07:21